

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) du Pays d'Alby

Par arrêté n° ARR-2024-10 du 14/03/2024, la Présidente de la Communauté d'agglomération dénommée « Grand Annecy » a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal du Pays d'Alby.

Le projet de modification a pour objet d'adapter le règlement écrit suite à des retours d'expérience, d'adapter les objectifs de mixité sociale pour les communes de Cusy et de Gruffy, de modifier le règlement écrit afin qu'il soit fait référence au zonage d'assainissement des eaux pluviales, de créer une zone Nr à Allèves, de modifier le règlement graphique pour prendre en compte les évolutions, d'adapter les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) n° 11, 12, 17, 18 et 29 au contexte et les rendre plus opérationnelles et prendre en compte trois jugements du Tribunal administratif de Grenoble.

Le projet de modification a fait l'objet d'un examen au cas-par-cas, sur lequel la Mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes a émis un avis conforme joint au dossier de la procédure.

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy en vue de son approbation.

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Bruno PERRIER, en qualité de Commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête publique, qui se déroulera du 08/04/2024 à 08h30 au 10/05/2024 à 16h15 pour 33 jours, le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations et propositions sur un registre ouvert dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- **Grand Annecy** (siège de l'enquête publique) – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX
Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,

- **Le Pôle** – 363 Allée du Collège – 74540 Alby-sur-Chéran

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h15 sauf le mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier peut également être consulté et téléchargé depuis le site internet du Grand Annecy www.grandannecy.fr et sur la plateforme www.registre-dematerialise.fr/5287.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de modification n°2 du PLUI de Pays d'Alby pourront être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés ci-dessus ;
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Annecy – Pour la modification n°2 du PLUI de Pays d'Alby, Commissaire enquêteur – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX ;
- déposées par voie électronique dans le registre numérique dématérialisé accessible à partir du site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr) : www.registre-dematerialise.fr/5287 ;
- adressées au Commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse mail dédiée : enquete-publique-5287@registre-dematerialise.fr.

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site internet du Grand Annecy et au registre numérique est mis à la disposition du public au Grand Annecy aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Le Commissaire enquêteur se tiendra aussi à la disposition du public, aux jours et heures suivants, au Relais territorial du Grand Annecy à Alby-sur-Chéran :

- mercredi 10 avril de 9h à 12h
- mercredi 17 avril de 14h à 17h
- vendredi 10 mai de 13h30 à 16h15

Le Commissaire enquêteur dispose d'un délai maximal de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre à la Présidente ou à son représentant le dossier d'enquête, avec son rapport et ses conclusions motivées sur le projet.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Haute-Savoie, au siège du Grand Annecy (direction de l'Aménagement - 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX) et au siège du Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby, Le Pôle – 363 Allée du Collège – 74540 Alby-sur-Chéran aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr) et sur le registre dématérialisé (www.registre-dematerialise.fr/5287).

Madame la Présidente du Grand Annecy est responsable du projet. Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la direction de l'Aménagement du Grand Annecy.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction de l'Aménagement du Grand Annecy dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Cet avis est également publié sur le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr).

La Présidente,

Frédérique LARDET